

Vers un racisme (vraiment) français ?

LE MONDE | 26.09.2016 à 06h45 • Mis à jour le 26.09.2016 à 11h55 | Par Gérard Noiriel (Historien)



Par Gérard Noiriel, historien

Les politiciens de tous bords se livrent aujourd'hui une concurrence effrénée pour capter les pulsions sécuritaires et xénophobes qui traversent l'opinion. Ce phénomène n'est pas inédit. Il s'est déjà produit dans les années 1930.

Dès le début de cette décennie, la droite et l'extrême droite rendent les immigrés responsables de la très grave dépression économique qui vient d'éclater. La France ferme ses frontières, mais des centaines de milliers de migrants fuyant les régimes totalitaires tentent de trouver refuge dans le pays des droits de l'homme. La crise sociale et les antagonismes politiques alimentent une violence dans laquelle sont impliqués parfois des étrangers.

En 1932, le président de la République française, Paul Doumer, est assassiné par un réfugié russe ; en 1934, le ministre des affaires étrangères, Louis Barthou, périt dans un attentat commis par les membres d'une organisation terroriste originaire des Balkans.

La même année, Alexandre Stavisky, fils d'un réfugié juif ukrainien, principal instigateur d'un immense scandale politico-financier, est retrouvé mort dans le chalet où il se cachait. C'est l'étincelle qui déclenche les émeutes antiparlementaires orchestrées par l'extrême droite le 6 février 1934. La fusillade fait plusieurs dizaines de morts et 2 000 blessés.

Amalgame et surenchère

Ces événements extérieurs et intérieurs alimentent un sentiment croissant d'insécurité, sentiment manipulé par les journalistes et les politiciens qui pratiquent l'amalgame en incriminant l'ensemble des étrangers vivant en France.

Les élus de droite et d'extrême droite se lancent alors dans une surenchère de mesures xénophobes. La loi du 10 août 1932 autorise la mise en œuvre de quotas de travailleurs étrangers dans certaines branches d'activité. Pour satisfaire ceux qui ne veulent plus d'immigrés dans leur commune, on entrave ensuite leurs déplacements grâce à des cartes de séjour dont la validité est limitée à un seul département.

En 1934, est adoptée une loi qui exclut les nouveaux naturalisés de la profession d'avocat, sous prétexte que « *la culture française et le génie de la race [leur] sont inconnus* ». L'année suivante, la mesure est étendue au corps médical.

La victoire du Front populaire marque une pause dans ces dérives. Mais elle exacerbe les haines de l'extrême droite. Cette dernière s'attaque à ceux qui ne veulent pas s'assimiler, qui n'ont pas de beaux noms français, bref, qui ne sont pas de vrais descendants des Gaulois.

Le fossé entre « eux » et « nous » se déplace de la nationalité (Français/étrangers) vers la religion (chrétiens/juifs). Le 6 juin 1936, Léon Blum, le nouveau chef du gouvernement du Front populaire, est insulté à la Chambre des députés par Xavier Vallat, l'un des leaders de la droite républicaine : « *Pour gouverner cette nation paysanne qu'est la France, il vaut mieux avoir quelqu'un dont les origines, si modestes soient-elles, se perdent dans les entrailles de notre sol, qu'un talmudiste subtil.* »

« Français de fraîche date »

La gauche au pouvoir n'étant pas parvenue à résoudre la crise, certains de ses plus éminents représentants finissent par se rallier aux positions de la droite national-sécuritaire. A la fin de l'année 1938, Edouard Daladier, dirigeant du Parti radical, qui avait été l'un des principaux artisans du rassemblement des forces du Front populaire (dont il a été lui-même ministre), promulgue des décrets-lois qui légalisent l'internement des « *indésirables étrangers* » dans des camps.

Il s'attaque également aux Français naturalisés, qui sont désormais exclus de la fonction

publique et du barreau pendant dix ans et privés du droit de vote pendant cinq ans. La loi de 1927 sur la déchéance de nationalité est aggravée pour atteindre tous ceux qui commettent des actes jugés « *incompatibles avec la qualité de citoyens français* ».

Ces mesures créent une catégorie de citoyens de seconde zone (ceux que les journaux appellent les « *Français de fraîche date* »). Mais comme la menace et les discours sur la menace n'ont pas disparu pour autant, l'extrême droite a beau jeu de reprocher à Daladier son « laxisme ».

Il faut aller encore plus loin. Après la nationalité, la religion, les racines, il ne reste plus qu'un échelon sur l'échelle des assignations identitaires, celui de la « race française ». C'est elle qu'il convient désormais de protéger.

Défendre « l'identité nationale »

Le mot « racisme » désignait, à cette époque, un programme (ou un projet) politique révolutionnaire, calqué sur le programme politique marxiste, sauf que la lutte des classes était remplacée par la lutte des races.

Jusque-là, les politiciens français avaient toujours condamné le racisme, car il était considéré comme une invention allemande. Se dire publiquement « raciste », c'était donc briser un tabou, franchir un palier, en prouvant ainsi à l'opinion qu'on allait enfin « nettoyer les écuries d'Augias ». Mais il fallait néanmoins éviter d'apparaître comme un émule d'Hitler. C'est pourquoi l'innovation consistera à revendiquer un « *racisme français* ».

En mars 1939, l'avocat René Gontier est le premier à publier un livre exposant explicitement ce nouveau programme politique (*Vers un racisme français*, éd. Denoël). Il défend un racisme qu'il juge compatible avec les idéaux républicains des droits de l'homme. « *Ce racisme français est un aspect de la défense nationale. Il diffère du racisme allemand car le Français est humaniste d'instinct.* » (sic !) Il poursuit : « *Racisme, je le répète, ne signifie pas asservissement d'une race par une autre, mais bien respect de toutes les races dont la fusion n'est pas à souhaiter.* »

Le racisme français prôné par Gontier vise à défendre « *l'identité nationale* » en prenant des mesures contre les deux menaces mortelles qui, selon lui, pèsent sur elle.

Menace coloniale et juive

La première concerne les migrations coloniales. « *Nos sujets coloniaux viendront plus nombreux dans la métropole et seront tentés d'y rester. Alors on ne verra plus le vrai visage de la France, nation blanche, mais celui d'une France métisse. Que l'esprit le plus fermé à l'idée d'un tel péril évoque cette France future. Le poète noir de Champagne ressemblera-t-il à Racine ou à Molière ? Et le philosophe jaune rappellera-t-il Descartes ou Auguste Comte ? Si la France n'adopte pas un régime raciste sage, j'estime que le génie de notre peuple est gravement menacé.* »

Il faut noter que, pour Gontier, la menace coloniale ne concerne pas les Arabes, car l'islam n'a pas encore été placé au centre du discours national-sécuritaire. « *Parmi les sujets assimilables, on rangera les Arabes et les Berbères. Véritables Blancs, leur mélange avec les Français n'offre aucun danger. C'est donc les Jaunes et les Noirs qui devront être déclarés racialement inassimilables, leur intrusion dans le peuple français risquant d'en modifier la composition.* »

La seconde menace, la plus grave aux yeux de Gontier, concerne les juifs, présentés comme les ennemis de l'intérieur. Ce n'est pas leur religion qu'il incrimine, mais leurs caractéristiques raciales ainsi définies : « *En leur qualité de Blancs métissés de sang nègre et jaune, le mélange des juifs avec les Français est à réprouver. Aucun lot de gènes inassimilables ne doit pénétrer dans le corps national.* »

Gontier relaye ainsi l'antisémitisme extrêmement répandu chez les médecins et les avocats, qui accusent les juifs d'avoir colonisé les professions libérales et la fonction publique.

Machine infernale

Gontier prône des solutions radicales afin d'anéantir définitivement les menaces qui pèsent sur l'identité française. Pour se protéger des migrants issus de l'empire colonial, il propose une loi rédigée ainsi : « *La qualité de citoyen ne peut être accordée qu'aux personnes de race blanche. Elle ne le sera point aux personnes de couleur et aux métis* ».

Pour en finir avec les ennemis de l'intérieur, il ébauche un projet de statut excluant les juifs de la fonction publique.

Le volet antisémite du « racisme français » défendu par Gontier sera appliqué par le gouvernement de Vichy. La loi sur le statut des juifs sera en effet adoptée le 3 octobre 1940. Son livre deviendra la référence privilégiée des francistes de Marcel Bucard, mouvement qui sombrera dans la collaboration active avec les nazis, et de Louis Darquier de Pellepoix, le sinistre directeur du Commissariat général aux questions juives. Il faudra une guerre mondiale et plusieurs dizaines de millions de morts pour enrayer cette machine infernale.

Il ne s'agit pas d'affirmer ici que la France actuelle serait dans une situation comparable à celle des années 1930. Ce rappel historique met néanmoins en relief le danger mortel auquel sont exposées nos démocraties quand elles sont confrontées à d'incessantes surenchères sécuritaires et identitaires.

A tous ceux (journalistes, politiciens, experts...) qui colonisent aujourd'hui l'espace public pour alimenter à nouveau ces discours, l'historien peut simplement répondre : « *Vous ne pourrez pas dire qu'on ne vous avait pas prévenus.* »

- Gérard Noiriel (Historien)